

Recommandation pour déterminer la durée d'un apprentissage abrégé de Constructrice métallique CFC / Constructeur métallique CFC

Toutes spécialités confondues

Le métier de constructeur/trice métallique CFC impose des exigences strictes aux élèves en apprentissage. Le métier de constructrice métallique CFC / constructeur métallique CFC est vu comme une profession autonome. La durée de l'apprentissage est habituellement de 4 ans.

En notre qualité d'organisation du monde du travail (OrTra), nous recommandons les durées de formation initiale suivantes pour les apprentissages abrégés :

3 ans

Pour les élèves en apprentissage qui disposent déjà d'un diplôme dans l'un des métiers suivants : mécanicien(ne) en machines agricoles, en machines de chantier et d'appareils à moteur, maréchal(e)-ferrant(e).

2 ans

Pour les élèves en apprentissage qui disposent déjà d'un diplôme de dessinateur-constructeur/dessinatrice-constructrice sur métal CFC ou de constructeur/constructrice d'appareils industriels CFC.

1 an

Pour les élèves en apprentissage qui disposent d'un diplôme d'une autre profession des corps de métier de la construction métallique (spécialités construction métallique, construction en acier ou travaux de forge).

Définition de la durée de formation initiale

Pour définir la durée de formation initiale, il convient dans tous les cas d'évaluer avec précision les compétences acquises par les élèves en amont de l'apprentissage ainsi que les possibilités de l'entreprise formatrice. La durée peut ainsi être fixée au cas par cas. En dernier lieu, les autorités cantonales vérifient la durée de formation initiale et la valident ou soumettent une autre proposition.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter :

AM Suisse
Nicole Dalmus
Cheffe de projet formation professionnelle initiale
Seestrasse 105
8002 Zurich

grundbildung.metaltec-suisse@amsuisse.ch

www.metaltecsuisse.ch / +41 44 285 77 33